



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV430 - 23 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 2015356-0005 - Arrêté n° DGA-2015/333 fixant la composition de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale d'Ile-de-France
- 2015355-0029 - Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)
- 2015355-0030 - Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)
- 2015355-0031 - Arrêté n° 15-1119 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine
- 2015356-0015 - Arrêté n° 15-1120 modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne
- 2015356-0016 - Arrêté n° 15-1125 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine-COREVIH Ile-de-France Est
- 2015355-0032 - Arrêté n°15-1371 modifiant l'arrêté n°15-835 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « Paris-Psy »
- 2015356-0018 - ARRETE N° 99/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale-multi sites « LCD »
- 2015356-0019 - ARRETE N° 100/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD »
- 2015356-0020 - ARRETÉ n° 101/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO LAM »
- 2015357-0001 - Arrêté n° 110/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Bio Lam LCD »
- 2015357-0002 - ARRETÉ n° 111/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Bio Lam LCD »
- 2015355-0033 - ARRETE N° DOSMS-2015-371 Portant agrément de la SARL LOYAL AMBULANCES (94200 Ivry-sur-Seine)
- 2015182-0043 - Arrêté conjoint n°2015-375 portant réduction de capacité de l'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Beausoleil » 64/66 rue Gabriel Péri 92120 MONTROUGE
- 2015357-0003 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-104 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
- 2015345-0076 - ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE concernant la création d'un site internet de commerce électronique (Bruno TOULEMONDE)
- 2015345-0077 - ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE concernant la création d'un site internet de commerce électronique (Didier MAAREK)
- 2015152-0092 - ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE concernant la création d'un site internet de commerce électronique (Patrick MOUSSUS)
- 2015345-0078 - Décision N°DSP-QS PharMBio-2015-322 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
- 2015345-0079 - Décision N°DSP-QS PharMBio-2015-324 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments
- 2015357-0004 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-102 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
- 2015357-0005 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-103 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
- 2015356-0032 - ARRETE N°2015-376 relatif à la création d'un SESSAD TCC à PROVINS géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY

2015356-0033 - ARRETE N° 2015-377 Portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé « L'Alter Ego », Sise 12-16 rue Lavoisier - ZAC de Montvrain - 91540 MENNECY gérée par le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale)

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

2015352-0077 - arrêté relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux engagements en agriculture biologique (AB) soutenus par l'Etat en 2015 dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de la région Ile de France

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015352-0078 - arrêté portant agrément de l'association Droit de Cité Habitat au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015356-0022 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération "Saint Germain Boucles de Seine" à compter du 1er janvier 2016

2015356-0027 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0005

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DGA-2015/333 fixant la composition de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale d'Ile-de-France

Arrêté n° DGA-2015/333

**fixant la composition de la Commission de contrôle
de l'Agence Régionale d'Île-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Île-de-France

Vu l'article L. 162-22-18 et L 162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la désignation par le Directeur Général de l'UNCAM des membres du collège Assurance Maladie de la Commission de contrôle de l'Agence Régionale d'Île-de-France ;

Décide :

Article 1 : La Commission de contrôle de l'Agence Régionale Île-de-France sera présidée par Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Article 2 : Ladite commission se compose des membres suivants :

TITULAIRES	
<i>Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France</i>	
Jean-Pierre ROBELET	Directeur Général Adjoint Président de la commission
Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE	Directrice de l'Offre de soins médico-sociale (DOSMS)
Claire lise BELLANGER	Département de Suivi stratégique et budgétaire des établissements de santé publics (DOSMS)
Eric VECHARD	Délégué territorial du Val de Marne
Eric SIMON	Département AP-HP (DOSMS)
<i>Représentants de l'Assurance Maladie d'Île-de-France</i>	
Pierre ALBERTINI	Directeur Coordonnateur GDR (CPAM 75)
Vincent SCIORTINO	Directeur Régional du Service Médical d'Île-de-France (DRSM)
Christian COLLARD	Directeur chargé de la lutte contre la fraude (CPAM 91)
Laurent PILETTE	Directeur de la caisse de MSA d'Île-de-France
Jean-François DAUDET	Directeur de la caisse du RSI Ile de France Centre

SUPPLEANTS	
Représentants de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France	
Laetitia MESSNER	Directrice du pole Efficience en santé (DGA)
Pascal LASALLE	Responsable du service Prospective et observatoires (Direction de la stratégie)
Christine SCHIBLER	Directrice du Pôle Etablissement de santé (DOSMS)
Anne-Lyse PENNEL	Déléguée territoriale du Val d'Oise
Gilles ECHARDOUR	Délégué territorial de Paris
Représentants de l'Assurance Maladie d'Ile-de-France	
Romain BEGUE	Responsable de la cellule de coordination GDR (CPAM 75)
Jean-François BAYET	Médecin Conseil Régional adjoint (DRSM)
Clémence LALAUT	Responsable GDR (CPAM 91)
Jean HOUSSINOT	Médecin conseil coordonnateur régional de la caisse MSA d'Ile-de-France
Christine GUIMOND	Directrice des services médicaux du RSI Ile-de-France

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014-DGA/143 du 11 juillet 2014.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France.

A Paris, le 22 décembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015355-0029

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

Arrêté n° 92/ARSIDF/LBM/2015

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOAVENIR »
sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n°15-162 du préfet du Val d'Oise, en date du 1^{er} décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2015/193 du 18 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120) ;

Vu le dossier reçu le 9 octobre 2015 de Monsieur Claude THOMAS, gérant de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR », sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), relatif à la demande de fermeture du site, sis 4 rue Condorcet, 95600 EAUBONNE et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 113 rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE ;

Considérant que la société « BIOAVENIR » est agréée sous le numéro 95-21, par arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), agréée sous le n° 21, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 764 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), inscrit sous le n° 95-153, et implanté sur les quatre sites ci-dessous :

- 9, rue Louis Armand à ERMONT (95120),
- 80, chaussée Jules César à LE-PLESSIS-BOUCHARD (95130),
- 23, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110),
- **113, rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600).**

La répartition du capital social de la SELARL « BIOAVENIR » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. Claude THOMAS	8 801	8 801
M. Mohamed BOUNETTA	1	1
Mme Danièle VARTANIAN	1	1
M. Eric ROUZAUD	1	1
Mme Caroline ROUZAUD	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	8 805	8 805
SARL CT95, tiers porteur	2 935	2 935
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	2 935	2 935
Total du capital social de la SELARL BIOAVENIR	11 740	11 740

Article 2 : L'arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand – ERMONT (95120), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015355-0030

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120)

Arrêté N° 93/ARSIDF/LBM/2015

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU l'arrêté n° DOSMS-2015/194 du 18 juin 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIOAVENIR » sise 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120) ;

Vu le dossier reçu le 9 octobre 2015 et complété le 18 décembre 2015, de Monsieur Claude THOMAS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR », sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), relatif à la demande de fermeture du site, sis 4 rue Condorcet, 95600 EAUBONNE et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 113 rue du Général Leclerc, 95600 EAUBONNE ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-153, par arrêté n° DOSMS/193 du 18 juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2016, le laboratoire de biologie médicale sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120), codirigé par :

- Monsieur Claude THOMAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric ROUZAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline ROUZAUD, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle VARTANIAN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « BIOAVENIR » sise à la même adresse, agréée sous le n°21 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 95 001 764 0**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 95-153 sur les quatre sites listés ci-dessous :

- **ERMONT** siège social et site principal
9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET : 95 001 765 7

- **EAUBONNE**
113, rue du Général Leclerc à EAUBONNE (95600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 95 003 125 2

- **LE-PLESSIS-BOUCHARD**
80, chaussée Jules César à LE-PLESSIS-BOUCHARD (95130)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 95 001 767 3

- **SANNOIS**
23, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Immunologie (allergie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 95 001 769 9

Les six biologistes exerçant, parmi lesquels cinq sont co-responsables, sont les suivants :

- Monsieur Claude THOMAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric ROUZAUD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline ROUZAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle VARTANIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, médecin, biologiste-coresponsable,

- Mademoiselle Amélie LECLERCQ, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : L'arrêté n° DOSMS/193 du 18 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOAVENIR » sis 9 avenue Louis Armand à ERMONT (95120) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015355-0031

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1119 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine

Arrêté n° 15-1119

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**
 - c) pour les établissements de santé** : Madame Catherine LATGER, déléguée départementale, Centre Hospitalier de Courbevoie - Neuilly - Puteaux (Neuilly-sur-Seine) (FHF Ile-de-France) en remplacement du Docteur Michèle TRIERWEILER

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 21 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0015

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1120 modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

Arrêté n° 15-1120

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 du 30 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

5) Pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

a) au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé:

- **en tant que titulaire** : Docteur Claire MEIGNAN (CMS Orly) en remplacement du Docteur Yves GAYRAUD

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0016

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 15-1125 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine-
COREVIH Ile-de-France Est

Arrêté n° 15-1125

**Arrêté relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre
l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine-
COREVIH Ile-de-France Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3121-1, D.3121-34 et D.3121-37,
- VU le décret n°2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine,
- VU le décret n°2007-438 du 25 mars 2007 modifiant le décret n°2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine,
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des coordinations de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,
- VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,
- VU la circulaire n° DHOS/DGS/561 du 19 décembre 2005 relative à l'instauration des coordinations régionales de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-060-0001 du 29 février 2012 fixant le nombre des sièges des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012060-0005 du 29 février 2012 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine –COREVIH Ile-de-France Est,
- VU l'arrêté n° 15-892 relatif à la composition du comité de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine-COREVIH Ile-de-France Est du 23 novembre 2015

ARRÊTE

Article 1 : La composition du COREVIH Ile-de-France -Est est modifiée comme suit :

1) Collège 3 : des représentants des malades et des usagers du système de santé :

- En tant que titulaire : *Monsieur Dieudonné TATY MBOUMBA*, association Actif Santé

2) Collège 4 : des personnalités qualifiées :

- En tant que suppléante de *Madame Josiane PHALIP LE BESNERAIS*:
Madame Caroline ANDOUM association Maison d'Afrique et des Caraïbes

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015355-0032

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-1371 modifiant l'arrêté n°15-835 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « Paris-Psy »

ARRETE n°15-1371

Modifiant l'arrêté n°15-835 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « Paris-Psy »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°DS-2015/301 en date du 18 septembre 2015 portant délégation de signature ;
- VU l'arrêté n°15-835 en date du 30 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « Paris-Psy »
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Paris-Psy » entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, le Groupement Public de Santé Perray-Vaucluse, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche en date du 3 août 2015 ainsi que l'EPRD 2015 du Groupement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°15-835 en date du 30 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « Paris-Psy » est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 : *Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « Paris-Psy » a pour objet de faciliter, améliorer et développer l'activité des membres, par la mutualisation des moyens affectés par chacun aux fonctions supports suivantes :*

- les activités de l'ingénierie, des travaux et de la maintenance ;
- les activités des achats et de la logistique ;
- Les activités des systèmes d'information ;

- les activités de la communication ;
- les activités de la qualité et de la gestion des risques ;
- le domaine de la formation ;
- le service des majeurs protégés ;
- le service de santé au travail ;
- les activités médico-techniques.

A cette fin, le Groupement :

- est le support de l'intervention commune des personnels médicaux et non médicaux employés par les membres ;
- bénéficie de la mise à disposition des locaux et des équipements, propriété des membres, qui sont nécessaires au fonctionnement ;
- a la possibilité de conclure tout contrat d'intérêt commun, notamment pour acquérir, réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°15-835 en date du 30 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « Paris-Psy » sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **21 DEC. 2015**

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

et par délégation
la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale

Anne-Marie ARMANTERAS - de SAXCE





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0018

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 99/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale-multi sites « LCD »

ARRETE N° 99/ARSIDF/LBM/2015
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale-multi sites

« LCD »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté N° 47/ARSIDF/LBM/2015 du 3 septembre 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°84/ARSIDF/LBM/2015 en date du 25 novembre 2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD », sise 72, Bd Barbès à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXE, Directrice de l'Offre de soins et Médico-sociale, et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu la demande remise en main propre le 16 novembre 2015, complétée les 17, 18 et 26 novembre 2015, par le représentant juridique du laboratoire de biologie médicale « LCD » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- l'intégration de la SPFPL « Vicabio », détenue par Madame Isabelle DEVIGNY, épouse EIMER, biologiste médical exerçant ;
- l'intégration de la SELAS « CAB », société exploitant un laboratoire de biologie médicale ;
- la modification du capital social de la société « LCD » ;

- la démission de cinq biologistes-coresponsables : Mesdames Alice DUFOURGERAY, Anne-Sophie DAUBIE, Messieurs Nihad MEKNACHE, Charles MIMOUNI et William AYACHE ;
- l'intégration de Messieurs Mickaël FORTUN et Arthur DENOËL, en qualité de biologistes-coresponsables.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 28 septembre 2015, actant les démissions de trois biologistes-coresponsables : Mesdames Alice DUFOUGERAY à compter du 30 septembre 2015, d'Anne-Sophie DAUBIE à compter du 7 novembre 2015 et de Monsieur Nihad MEKNACHE à compter du 5 décembre 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 5 novembre 2015, actant l'intégration des Messieurs Arthur DENOEL et Michaël FORTUN en qualité de biologistes-coresponsables ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 25 novembre 2015, constatant la démission de Messieurs Charles MIMOUNI et William AYACHE ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2015 en date du 3 septembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LCD » sis 72, Bd Barbès à Paris dans le 18^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale multi sites « LCD » sis 72, Bd Barbès à Paris, dans le 18^e arrondissement, enregistré sous le n° 75-407, codirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Isabelle DEVIGNY épouse EIMER, pharmacien,
- Madame Aurélie URANO, pharmacien,
- Madame May MEGABARNE, pharmacien,
- Madame Clarisse HUY, pharmacien,
- Madame Monique ATTAL, pharmacien,
- Madame Chahrazed SBAHI épouse ZAOUICHE, pharmacien,
- Monsieur Jean SROUSSI, pharmacien,
- Madame Dominique MOITTIE, pharmacien,
- Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien,
- Madame Corine LEROY, pharmacien,
- Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien,
- Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien,
- Monsieur Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien,
- Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien,
- Madame Laila LECHGAR-SEKKAT, pharmacien,
- Madame Anne QUINTART, pharmacien,
- Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien,
- Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien,
- Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien,
- Madame Violaine PAIN, pharmacien,
- Monsieur Ariel BIEDER, médecin,

- Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien,
- Madame Marie VALLOS, pharmacien,
- Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien,
- Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien,
- Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien,
- Madame Samia KOLIAI, pharmacien,
- Madame Marie-Christine CREPLET, pharmacien,
- Madame Aurélie MAULARD, pharmacien,
- Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien,
- Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin,
- **Monsieur Mickaël FORTUN, pharmacien,**
- **Monsieur Arthur DENOËL, pharmacien,**

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « LCD » sise 72, bd Barbès à Paris dans le 18^e arrondissement, agréée sous le n° 81-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 208 6, est autorisé à fonctionner sous le n°75-407 sur les **trente un sites** listés ci-dessous :

- **Le site principal sis 72 bd Barbès**, Paris 18^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 209 4, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 252, rue de Charenton, Paris 12^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 210 2, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 52-54 rue de Turbigo, Paris 3^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 211 0, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 59 rue Marx Dormoy, Paris 18^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 212 8, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 14, résidence Belleville, Paris 19^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 213 6, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 70, bd Anatole France, 93200 Saint-Denis, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 441 9, **fermé au public**, et pratiquant les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie),
- Le site sis 161, bd Voltaire à Paris dans le 11^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 430 6, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 7, rue Ernest Laval 92170, Vanves enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 837 0, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,

- Le site sis 7, rue Salvador ALLENDE, 92220 BAGNEUX, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 643 2, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 9, avenue du Plessis, 92290 Chatenay-Malabry, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 641 6, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 53, rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 642 4, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques, ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie),
- Le site sis 35, avenue Cresson 92130, Issy-les-Moulineaux, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 644 0, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 92 bis, rue du Pont du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 92 002 705 9, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 6, rue Maublanc à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 977 7, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 222, avenue du Maine, à Paris dans le 14^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 978 5, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 61, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 522 6, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 105, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, enregistré dans le fichier FINESS(ET) sous le n° 93 002 523 4, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 125, rue Hélène Cochenec, 93300 Aubervilliers, enregistré dans le fichier FINESS sous le n° 93 002 524 2, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 5-7, avenue de Saint Ouen à Paris dans le 17^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 516 2, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 81, rue Ordener à Paris dans le 18^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 517 0, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 29, rue Vauvenargues à Paris dans le 18^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 518 8, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,

- Le site sis 88, avenue Ledru Rollin à Paris dans le 12^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le 75 005 519 6, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site sis 54-56, avenue Gabriel Péri 93400 Saint Ouen, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°93 002 521 8, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- Le site Villa Montaigne, sis 126-132, avenue de la Division Leclerc 92160 Antony, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°92 002 640 8, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 70, avenue des Gobelins, 75013 Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 179 9, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 89, avenue d'Italie, 75013 Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 180 7, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 203-205 Bd Vincent Auriol, 75013 Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 182 3, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 226, rue Tolbiac, 75013 Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 183 1, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 17, rue Bobillot, 75013 Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 181 5, ouvert au public, et pratiquant les activités pré et post analytiques,
- le site sis 7, Bd Auguste Blanqui, 75013 Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 741 6, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 101-103, rue du Poteau, 89 Boulevard NEY, 75018 Paris, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 184 9, ouvert au public et pratiquant les activités pré et post analytiques.

Les quarante-trois biologistes exerçant dont trente-trois sont biologistes-coresponsables dans ce laboratoire sont :

- Madame Isabelle DEVIGNY épouse EIMER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie URANO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame May MEGABARNE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Chahrazed SBAHI épouse ZAUCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean SROUSSI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Dominique MOITTIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Corine LEROY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laila LECHGAR-SEKKAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Samia KOLIAI, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Ariel BIEDER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Madame Marie VALLOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie MAULARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie-Christine CREPLET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Mickaël FORTUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Monsieur Arthur DENOËL, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Rodolphe BESANCENOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Mouna DOUFAIR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Masoline PROM, pharmacien biologiste médical,
- Madame Elyane ROSENBAUM, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Frédérique CHARDOT, pharmacien biologiste médical,
- Monsieur Mohamed YACOUBI, médecin biologiste médical,
- Madame Sylvie RIGAL BAUDET, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Anne ZONE, pharmacien, biologiste médical,**
- **Madame Sylvie MAINGUENAUD, médecin, biologiste médical ».**

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, Paris 4^{ème} arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins
et médico-sociale

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0019

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 100/ARSIDF/LBM/2015 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD »

ARRETE N° 100/ARSIDF/LBM/2015
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
par actions simplifiée de biologistes médicaux

SELAS « LCD »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013/DT75-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-240-0006 en date du 28 août 2015, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à différents collaborateurs de l'agence ;

Vu l'arrêté N° 84/ARSIDF/LBM/2015 du 25 novembre 2015, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD » ;

Vu l'arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2015 du 3 septembre 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LCD », sis 72, bd Barbès à Paris dans le 18^e arrondissement ;

Vu la demande remise en main propre le 16 novembre 2015, complétée les 17, 18 et 26 novembre 2015, par le représentant juridique de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LCD » en vue de la modification de l'agrément de ladite société afin de prendre en compte :

- l'intégration de la SPFPL « Vicabio », détenue par Madame Isabelle DEVIGNY, épouse EIMER, biologiste médical exerçant ;
- l'intégration de la SELAS « CAB », société exploitant un laboratoire de biologie médicale ;
- la réduction puis l'augmentation du capital social de la société « LCD » ;
- la démission de cinq Directeurs généraux : Mesdames Alice DUFOURGERAY, Anne-Sophie DAUBIE, Messieurs Nihad MEKNACHE, Charles MIMOUNI et William AYACHE ;
- l'intégration de deux Directeurs généraux : Messieurs Mickaël FORTUN et Arthur DENOËL ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 20 octobre 2015, actant l'intégration de la SPFPL « Vicabio » en qualité d'associé professionnel interne et de la SELAS « CAB » en qualité d'associé extérieur ;

Considérant les ordres de mouvement en date du 25 novembre 2015, des actions de la SELAS « LCD » précédemment détenues par la société « VEBIO », par Monsieur Charles MIMOUNI, par Monsieur William AYACHE, et par la société « BESSIERES CAPITAL », au profit de la SELAS « CAB » ;

Considérant les ordres de mouvement en date du 25 novembre 2015, des actions de la SELAS « LCD » précédemment détenues par la SPFPL « SPCM », par la SPFPL « SPWA », et par la société « BESSIERES CAPITAL », au profit de la SPFPL « Vicabio » détenue par Madame Isabelle DEVIGNY, épouse EIMER ;

Considérant la convention de prêt de consommation d'actions de la SELAS « LCD » auto-détenues par « LCD » au profit de la SPFPL « Vicabio », en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 28 septembre 2015, actant les démissions de trois Directeurs généraux : Mesdames Alice DUFOUGERAY à compter du 30 septembre 2015, d'Anne-Sophie DAUBIE à compter du 7 novembre 2015 et de Monsieur Nihad MEKNACHE à compter du 5 décembre 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 5 novembre 2015, actant l'intégration de deux Directeurs généraux : Messieurs Arthur DENOEL et Michaël FORTUN ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 25 novembre 2015, constatant la démission de deux Directeurs généraux : Messieurs Charles MIMOUNI et William AYACHE ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 25 novembre 2015, constatant la réduction du capital social de ladite société d'un total de 36 386 637 actions, puis de l'augmentation de son capital social par l'émission 2 000 000 actions, soit un total de capital social à 2 000 414 actions ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 84/ARSIDF/LBM/2015 en date du 25 novembre 2015, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « LCD » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD » sise 72, Boulevard Barbès, à Paris dans le 18^{ème} arrondissement, agréée sous le n°81-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 005 208 6, et présidée par Madame Isabelle DEVIGNY, pharmacien, biologiste-coresponsable, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 72, bd Barbès, Paris 18^{ème} arrondissement, inscrit sous le n°75-407, implanté sur trente et un sites :

- Le site siège social, site principal sis 72, bd Barbès, 75018 Paris,
- le site sis 252, rue de Charenton, 75012 Paris,
- le site sis 52-54 rue de Turbigo, 75003 Paris,
- le site sis 59 rue Marx Dormoy, 75018 Paris,
- Le site sis 14, résidence Belleville, 75019 Paris,
- Le site sis 70, bd Anatole France, 93200 Saint-Denis,
- le site sis 161, bd Voltaire 75011 Paris,
- le site sis 7, rue Ernest Laval 92170, Vanves,

- le site sis 7, rue Salvador ALLENDE, 92220 BAGNEUX,
- le site sis 126-132, Avenue de la Division LECLERC, 92160 Antony,
- le site sis 9, avenue du Plessis, 92290 Chatenay-Malabry,
- le site sis 53, rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses,
- le site sis 35, avenue Cresson 92130, Issy-les-Moulineaux,
- le site sis 92 bis, rue du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt,
- le site sis 6, rue Maublanc, 75015 Paris,
- le site sis 222, avenue du Maine, 75014 Paris,
- le site sis 61, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin,
- le site sis 105, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin,
- le site sis 125, rue Hélène Cochenec, 93300 Aubervilliers,
- le site sis 5-7 avenue de Saint Ouen, 75017 Paris,
- le site sis 81, rue Ordener, 75018 Paris,
- le site sis 29, rue Vauvenargues, 75018 Paris,
- le site sis 88, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris,
- le site sis 54-56, avenue Gabriel Péri, 93400 Saint Ouen,
- le site sis 70, avenue des Gobelins, 75013 Paris,
- le site sis 89, avenue d'Italie, 75013 Paris,
- le site sis 203-205 Bd Vincent Auriol, 75013 Paris,
- le site sis 226, rue Tolbiac, 75013 Paris,
- le site sis 17, rue Bobillot, 75013 Paris,
- le site sis 7, Boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris,
- le site sis 101-103 rue du Poteau et 89, Boulevard Ney, 75018 Paris.

La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « LCD » est la suivante :

Associés	Qualité	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Mme Isabelle DEVIGNY, épouse EIMER	Professionnel en exercice	1	1
M. Michael DULLIN	Professionnel en exercice	1	1
Mme Nawal SEKKAL-AZMI	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Laila LECHGAR- SEKKAT	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Anne QUINTART	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Isabelle LEMOINE	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Aurélie URANO	Professionnelle en exercice	1	1

Mme Corinne LEROY	Professionnelle en exercice	1	1
M. Gauthier LOUIS	Professionnel en exercice	1	1
Mme Dominique MOITTIE	Professionnelle en exercice	1	1
Mme May MEGARBANE	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Clarisse HUY	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Monique ATTAL	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Chahrazed ZAUCHE	Professionnelle en exercice	1	1
M. Laurent SOUIED	Professionnel en exercice	1	1
M. Jérôme VIALE	Professionnel en exercice	1	1
M. Jean SROUSSI	Professionnel en exercice	1	1
M. Sébastien DUCROZ	Professionnel en exercice	1	1
Mme Marie DOS SANTOS	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Maryse EL KOUBI	Professionnelle en exercice	1	1
M. Ariel BIEDER	Professionnel en exercice	1	1
Mme Marie VALLOS	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Samia KOLIAI	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Karine NKAMA TAMEZE	Professionnelle en exercice	1	1

Mme Violaine PAIN	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Isabelle PECHIMALDJIAN	Professionnelle en exercice	1	1
M. Michaël AMSELLEM	Professionnel en exercice	1	1
Mme Aurélia MAULARD	Professionnelle en exercice	1	1
Mme Marie-Christine CREPLET	Professionnelle en exercice	1	1
M. Emmanuel MSELATI	Professionnel en exercice	1	1
M. Pierre Louis TEXIER	Professionnel en exercice	1	1
M. Mickaël FORTUN	Professionnel en exercice	1	1
M. Arthur DENOËL	Professionnel en exercice	1	1
SPFPL « Vicabio »	Professionnel en exercice	1 000 317	1 000 317
S/ TOTAL Associés professionnels en exercice		1 000 350	1 000 350
M. Nihad MEKNACHE	Associé extérieur	1	1
SELAS « CAB »	Professionnel extérieur	1 000 063	1 000 063
S/ TOTAL Associés extérieurs		1 000 064	1 000 064
TOTAL		2 000 414	2 000 414

».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice de l'offre de soins
et médico-sociale

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0020

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ n° 101/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO LAM »

ARRÊTÉ n° 101/ARSIDF/LBM/2015
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« BIO LAM »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté N° 50/ARSIDF/LBM/2015 du 15 septembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2094 du 13 août 2015, portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à ses différents collaborateurs ;

Vu la demande remise en main propre le 16 novembre 2015, complétée les 17, 18 novembre et 2 décembre 2015, par le représentant juridique de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO LAM » sise 40 rue du Bois Moussay à Stains (93240) en vue de la modification de l'agrément de ladite société afin de prendre en compte l'intégration de la SELAS « CAB », société exploitant un laboratoire de biologie médicale, en qualité d'associée extérieure ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « BIO LAM » en date du 20 octobre 2015, actant l'intégration de la SELAS « CAB » en qualité d'associée ;

Considérant les actes de renonciation à leur droit de préférence par les biologistes associés exerçant en date du 23 octobre 2015 ;

Considérant l'ordre de mouvement d'actions de la SELAS « BIO LAM » précédemment détenue par la SELAS « LCD » au profit de la SELAS « CAB », en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant l'arrêté 51/ARSIDF/LBM/2015 du 15 septembre 2015, portant agrément de la SELAS « BIO LAM » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO LAM » sise 40 rue du Bois Moussay à Stains (93240), agréée sous le n° LBM/93/SELAS/021, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°93 002 481 5, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°93-197, implanté sur les quinze sites, ouverts au public ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 40 rue du Bois Moussay à Stains (93240) ;
Le site sis 124 boulevard Charles de Gaulle à Pierrefitte (93380) ;
Le site sis 8 boulevard Paul Vaillant Couturier à Montreuil (93100) ;
Le site sis 2 avenue de la Résistance à Le Raincy (93340) ;
Le site sis 4 avenue de la Gare de Gargan à Pavillons-sous-Bois (93320) ;
Le site sis 22 avenue Jean Jaurès à Gagny (93220) ;
Le site sis Allée de Gagny à Clichy-sous-Bois (93390) ;
Le site sis Immeuble Le Dôme – 13 mail du centre à Rosny-sous-Bois (93110) ;
Le site sis 185/191 avenue Jean Jaurès à Drancy (93700) ;
Le site sis 24/28 avenue du Consul Général Nordling à Livry-Gargan (93190) ;
Le site sis 45 bis rue de Crosne à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;
Le site sis 27 bis avenue de Paris à Vincennes (94300) ;
Le site sis 8 rue Victor Hugo à Alfortville (94140) ;
Le site sis 10/14 rue de la Porte de Brie à Créteil (94000) ;
Le site sis 1 rue du Docteur Desbordes à Draveil (91210).

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAM » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Nicolas STAWIARSKI	1	137 693,12
Monsieur Abdellah BENBEGDAD	1	137 693,12
Madame Catherine SAINT-MARTIN	1	137 693,12
Madame Geneviève LENOIR	1	137 693,12
Monsieur Abderrahim ZEMIR	1	137 693,12
Madame Béatrice SURBLED	1	137 693,12
Madame Claude THOREY	1	137 693,12
Monsieur Danyl AINOUZ	1	137 693,12
Madame Irina BOULIGAND	1	137 693,12
Madame Julie JACQUEMONT	1	137 693,12
Madame Minh NGUYEN	1	137 693,12
Madame Régine POHL	1	137 693,12
Monsieur Salomon GUINLGAR	1	137 693,12
Monsieur Stéphane MATTMANN	1	137 693,12
Madame Valérie CHOUKROUN-REIBEL	1	137 693,12
Madame Linh Chi DANG	1	137 693,12
Madame Nadya LISOVA	1	137 693,12
Monsieur Fadi KHADRA	1	137 693,12
S/Total biologistes associés exerçant	18	2 478 476,16

SELAS CAB	2 249 982	2 249 982
<i>Personne morale exerçant la biologie médicale</i>		
SA AUDACIA	228 493	228 493
<i>Tiers Porteur</i>		
S/Total associés extérieurs	2 478 475	2 478 475
Total	2 478 493	4 956 951,16

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté N° 51/ARSIDF/LBM/2015 du 15 septembre 2015, portant agrément de la SELAS « BIO LAM ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation,

Pour le Directeur général de
L'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale,

SIGNE

Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0001

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 110/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale « Bio Lam LCD »

**Arrêté n° 110/ARSIDF/LBM/2015
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« Bio Lam LCD »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté N° 101/ARSIDF/LBM/2015 du 22 décembre 2015, portant agrément de la SELAS « BIO LAM » ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande remise en main propre le 2 octobre 2015 et complétée les 16, 17, 18 novembre et 2 décembre 2015, par le représentant juridique du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM » sis 40 rue du Bois Moussay à Stains (93240) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la fusion absorption de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LCD » au profit de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO LAM » ;
- l'intégration de nouveaux biologistes-coresponsables suite à la fusion ;
- la modification de la dénomination sociale de « BIO LAM » pour celle de « Bio Lam LCD » ;
- le transfert du siège social de la société au 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) ;
- la fermeture du site sis 17 rue Bobillot à Paris (75013) et l'ouverture concomitante du site sis 153 avenue d'Italie à Paris (75013), ainsi que la fermeture du site sis 252 rue Charenton à Paris (75012) et l'ouverture concomitante du site sis 3-5 Place Felix Eboué à Paris (75012) ;

Considérant le projet de fusion entre la société « BIO LAM » qui absorbe la société « LCD » en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la société « BIO LAM » en date du 17 septembre 2015, votant l'intégration de **trente-trois** biologistes-coresponsables, suite à la fusion ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la société « BIO LAM » en date du 9 novembre 2015, actant le changement de dénomination sociale de « BIO LAM » pour « Bio Lam LCD », ainsi que le déplacement du siège social du 40 rue du Bois Moussay à Stains (93240) au 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) ;

Considérant l'arrêté N° 99/ARSIDF/LBM/2015 du 22 décembre 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD » ;

Considérant l'arrêté N° 50/ARSIDF/LBM/2015 du 15 septembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 16 novembre 2015, actant la fermeture des sites sis 252 rue de Charenton à Paris (75012) et 17 rue Bobillot à Paris (75013) et l'ouverture concomitante des sites sis 3-5 Place Eboué à Paris (75012) et 153 avenue d'Italie à Paris (75013) ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du **31 décembre 2015**, le laboratoire de biologie médicale « **Bio Lam LCD** » dont le siège social sis **70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200)**, codirigé par

Madame Isabelle DEVIGNY épouse EIMER, Monsieur Nicolas STAWIARSKI, Monsieur Abdellah BENBEGDAD, Madame Catherine SAINT-MARTIN, Madame Geneviève LENOIR, Monsieur Abderrahim ZEMIR, Madame Béatrice SURBLED, Madame Claude THOREY, Monsieur Danyl AINOUCZ, Madame Irina BOULIGAND, Madame Julie JACQUEMONT, Madame Minh NGUYEN, Madame Régine POHL, Monsieur Salomon GUINLGAR, Monsieur Stéphane MATTMANN, Madame Valérie CHOUKROUN-REIBEL, Madame Linh Chi DANG, Madame Nadya LISOVA et Monsieur Fadi KHADRA, Monsieur Ariel BIEDER, Madame Marie VALLOS, Monsieur Michaël DULLIN, Isabelle PECHDIMLDJIAN, Madame Laila LECHGAR SEKKAT, Madame Anne QUINTART, Madame Nawal SEKKAL AZMI, Madame Corine LEROY, Monsieur Gauthier LOUIS, Monsieur Dominique MOTTIE, Madame May MEGABARNE, Madame Clarisse HUY, Monsieur Mickaël FORTUN, Madame Monique ATTAL, Madame Chahrazed ZAOUCHE, Monsieur Michaël AMSELLEM, Monsieur Jean SROUSSI, Monsieur Arthur DENOËL, Madame Marie DOS SANTOS, Madame Maryse EL KOUBI, Madame Samia KOLIAI, Monsieur Laurent SOUIED, Monsieur Jérôme VIALE, Madame Karine NKANA TAMEZE, Madame Violaine PAIN, Monsieur Sébastien DUCROZ, Monsieur Emmanuel MSELATI, Madame Marie-Christine CREPLET, Madame Aurelia MAULARD, Monsieur Pierre-Louis TEXIER, Madame Isabelle LEMOINE et Madame Aurélie URANO,

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Bio Lam LCD » sise à la même adresse, agréée sous le n° 93-21, enregistrée dans le fichier FINISS sous le n° EJ **93 002 633 1**,

est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-197 sur les **quarante-six** sites ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) ;
Fermé au public et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 441 9

-le site Clinique de l'Estrée
40 rue du Bois Moussay à STAINS (93240) ;
Ouvert au public et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse et virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 482 3 ;

-le site Pierrefitte ;
124 boulevard Charles de Gaulle à PIERREFITTE (93380) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 483 1 ;

-le site Montreuil ;
8 boulevard Paul Vaillant Couturier à MONTREUIL (93100) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 484 9 ;

-le site Le Raincy ;
2 avenue de la Résistance à LE RAINCY (93340) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 342 9 ;

-le site Pavillons-sous-Bois ;
4 avenue de la Gare de Gargan à PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 343 7 ;

-le site Gagny ;
22 avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 344 5 ;

-le site Clichy-sous-Bois ;
Allée de Gagny à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 345 2 ;

-le site Rosny
Immeuble le Dôme – 13 mail du Centre à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 449 2 ;

-le site Drancy ;
185/191 Avenue Jean Jaurès à DRANCY (93700) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 448 4 ;

-le site Livry-Gargan ;
24/28 avenue du Consul Général Nordling à LIVRY-GARGAN (93190) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 447 6 ;

-le site Villeneuve-Saint-Georges ;
45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;
Ouvert au public, pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse et virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 138 9 ;

-le site Vincennes ;
27 bis avenue de Paris à VINCENNES (94300) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 139 7 ;

-le site Alfortville ;
8 rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 140 5 ;

-le site Créteil ;
10/14 rue de la porte de Brie à CRETEIL (94000) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 141 3 ;

-le site Draveil ;
1 rue du Docteur Desbordes à DRAVEIL (91210) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 071 8.

-le site Barbès ;
72 boulevard Barbès à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 209 4 ;

-le site Turbigo ;
52-54 rue de Turbigo à PARIS (75003),
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie : 75 005 211 0 ;

-le site Marx Dormoy ;
59 rue Marx Dormoy à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 212 8,

-le site Belleville ;
14 Résidence Belleville à PARIS (75019) ;
Ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 213 6 ;

-le site Voltaire ;
161, bd Voltaire à PARIS (75011) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : °75 005 430 6 ;

-le site Vanves ;
7, rue Ernest Laval à VANVES (92170) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytiques ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 837 0 ;

-le site Bagneux ;
7, rue Salvador ALLENDE à BAGNEUX (92220) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 643 2 ;

-le site Chatenay-Malabry ;
9 avenue du Plessis à CHATENAY-MALABRY (92290) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 641 6 ;

-le site Fontenay-aux-Roses ;
53, rue Boucicaut à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) ;
Ouvert au public, et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 642 4 ;

-le site Issy-les-Moulineaux ;
35, avenue Cresson à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 644 0 ;

-le site Boulogne-Billancourt ;
92 bis, rue du Pont du Jour à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 705 9 ;

-le site Maublanc ;
6 rue Maublanc à PARIS (75015) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 977 7 ;

-le site Maine
222, avenue du Maine, à PARIS (75014) ;
Ouvert au public et site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 978 5 ;

-le site Lolive 61
61, avenue Jean Lolive, à PANTIN (93500) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 522 6 ;

-le site Lolive 105

105, avenue Jean Lolive à Pantin (93500) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytiques ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 523 4 ;

-le site Aubervilliers

125, rue Hélène Cochenec à Aubervilliers (93300) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 524 2 ;

-le site la fourche

5-7, avenue de Saint Ouen à PARIS (75017) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 516 2 ;

-le site Ordener

81, rue Ordener à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 517 0 ;

-le site Vauvenargues

29, rue Vauvenargues à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 518 8 ;

-le site Ledru-Rollin

88, avenue Ledru Rollin à PARIS (75012) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 519 6 ;

-le site Saint-Ouen

54-56, avenue Gabriel Péri à SAINT-OUEN (93400) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 521 8 ;

-le site Villa Montaigne ;

126-132, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 640 8 ;

-le site Gobelins ;

70, avenue des Gobelins à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, et site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 179 9 ;

-le site Italie

89, avenue d'Italie à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 180 7 ;

-le site Vincent Auriol

203-205 Boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 182 3 ;

-le site Tolbiac
226, rue Tolbiac à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 183 1 ;

-le site Auguste Blanqui
7 Boulevard Auguste Blanqui à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 741 6 ;

-le site Poteau
101-103, rue du Poteau, 89 Boulevard NEY à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 184 9 ;

-Jusqu'au 15 janvier 2016, le site Bobillot
17 rue Bobillot à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 181 5 ;
A compter du 15 janvier 2016, fermeture du site Bobillot et ouverture du site Italie 153
153 avenue d'Italie à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 181 5 ;

-Jusqu'au 2 février 2016, le site Charenton ;
252 rue de Charenton à PARIS (75012) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 210 2 ;
A compter du 2 février 2016, fermeture du site Charenton et ouverture du site Félix
Eboué
3-5 Place Félix Eboué à PARIS (75012) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 210 2.

La liste des **soixante-deux** biologistes médicaux exerçant dont cinquante et un sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

- Monsieur Nicolas STAWIARSKI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Abdellah BENBEGDAD, médecin biologiste-coresponsable ;
- Madame Catherine SAINT-MARTIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Geneviève LENOIR, pharmacien biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Abderrahim ZEMIR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Béatrice SURBLED, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Claude THOREY, pharmacien biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Danyl AINOUCZ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Irina BOULIGAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Julie JACQUEMONT, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Minh NGUYEN, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Régine POHL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Salomon GUINLGAR, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Stéphane MATTMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Valérie CHOUKROUN-REIBEL, médecin, biologiste-coresponsable ;

- Madame Linh Chi DANG, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Nadya LISOVA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Fadi KHADRA, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Isabelle DEVIGNY épouse EIMER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie URANO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame May MEGABARNE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Chahrazed SBAHI épouse ZAOUCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean SROUSSI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Dominique MOITTIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Corine LEROY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laila LECHGAR-SEKKAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste-coresponsable,
- Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Samia KOLIAI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ariel BIEDER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste coresponsable,
- Madame Marie VALLOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie MAULARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie-Christine CREPLET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mickaël FORTUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Arthur DENOËL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Rodolphe BESANCENOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Mouna DOUFAIR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Masoline PROM, pharmacien biologiste médical,
- Madame Elyane ROSENBAUM, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Frédérique CHARDOT, pharmacien biologiste médical,
- Monsieur Mohamed YACOUBI, médecin biologiste médical,
- Madame Sylvie RIGAL BAUDET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne ZONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie MAINGUENAUD, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Stéphane CHERIF, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Hafida MEZZANI, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : Sont abrogés :

- l'arrêté N° 101/ARSIDF/LBM/2015 du 22 décembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM » ;

Laboratoire de biologie médicale « BIO LAM »

40 rue du bois Moussay à STAINS (93240) ;

N° 93-197 d'autorisation ;

N° FINESS EJ : 93 002 481 5.

- l'arrêté N° 99/ARSIDF/LBM/2015 du 22 décembre 2015, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LCD ».

Laboratoire de biologie médicale « LCD » ;

72 boulevard Barbès à paris (75018) ;

N° 75-407 d'autorisation ;

N° FINESS EJ : 75 005 208 6.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale,

Signé

Anne-Marie ARMANTERAS de
SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0002

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ n° 111/ARSIDF/LBM/2015 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Bio Lam LCD»

ARRÊTÉ n° 111/ARSIDF/LBM/2015
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« Bio Lam LCD»

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté N° 50/ARSIDF/LBM/2015 du 15 septembre 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2094 du 13 août 2015, portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à ses différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015, portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à ses différents collaborateurs ;

Vu la demande remise en main propre le 2 octobre 2015 et complétée les 16, 17, 18 novembre et 2 décembre 2015, par le représentant juridique de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIO LAM » sise 40 rue du Bois Moussay à Stains (93240) en vue de la modification de l'agrément de la société afin de prendre en compte :

- la fusion absorption de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LCD » au profit de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO LAM » ;
- l'intégration de nouveaux Directeurs généraux suite à la fusion ;
- la modification de la répartition du capital social suite à la fusion ;
- la modification de la dénomination sociale de « BIO LAM » pour celle de « Bio Lam LCD » ;
- le transfert du siège social de la société au 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) ;
- la fermeture du site sis 17 rue Bobillot à Paris (75013) et l'ouverture concomitante du site sis 153 avenue d'Italie à Paris (75013), ainsi que la fermeture du site sis 252 rue Charenton à Paris (75012) et l'ouverture concomitante du site sis 3-5 Place Felix Eboué à Paris (75012) ;

Considérant le projet de fusion entre la société « BIO LAM » qui absorbe la société « LCD » en date du 3 novembre 2015 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la société « BIO LAM » en date du 17 septembre 2015, votant l'intégration de **trente-trois** Directeur généraux, suite à la fusion ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la société « BIO LAM » en date du 9 novembre 2015, actant le changement de dénomination sociale de « BIO LAM » pour « Bio Lam LCD », ainsi que le déplacement du siège social du 40 rue du Bois Moussay à Stains (93240) au 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) ;

Considérant l'arrêté N° 100/ARSIDF/LBM/2015 du 22 décembre 2015, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD » ;

Considérant l'arrêté N° 101/ARSIDF/LBM/2015 du 22 décembre 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO LAM » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « LCD » du 16 novembre 2015, actant la fermeture des sites sis 252 rue de Charenton à Paris (75012) et 17 rue Bobillot à Paris (75013) et l'ouverture concomitante des sites sis 3-5 Place Eboué à Paris (75012) et 153 avenue d'Italie à Paris (75013) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **31 décembre 2015**, la société d'exercice libéral par actions simplifiée « **Bio Lam LCD** » sise **70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200)**, agréée sous le n° 93-21, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° **93 002 633 1**, exploite le laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°93-197, implanté sur les **quarante-six sites**, ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) ;
Le site sis 40 rue du Bois Moussay à Stains (93240) ;
Le site sis 124 boulevard Charles de Gaulle à Pierrefitte (93380) ;
Le site sis 8 boulevard Paul Vaillant Couturier à Montreuil (93100) ;
Le site sis 2 avenue de la Résistance à Le Raincy (93340) ;
Le site sis 4 avenue de la Gare de Gargan à Pavillons-sous-Bois (93320) ;
Le site sis 22 avenue Jean Jaurès à Gagny (93220) ;
Le site sis Allée de Gagny à Clichy-sous-Bois (93390) ;
Le site sis Immeuble Le Dôme – 13 mail du centre à Rosny-sous-Bois (93110) ;
Le site sis 185/191 avenue Jean Jaurès à Drancy (93700) ;
Le site sis 24/28 avenue du Consul Général Nordling à Livry-Gargan (93190) ;
Le site sis 45 bis rue de Crosne à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;
Le site sis 27 bis avenue de Paris à Vincennes (94300) ;
Le site sis 8 rue Victor Hugo à Alfortville (94140) ;
Le site sis 10/14 rue de la Porte de Brie à Créteil (94000) ;
Le site sis 1 rue du Docteur Desbordes à Draveil (91210) ;
Le site sis 52-54 rue de Turbigo à Paris (75003) ;
Le site sis 59 rue Marx Dormoy à Paris (75018) ;
Le site sis 14 Résidence Belleville à Paris (75019) ;
Le site sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200) ;
Le site sis 161 boulevard Voltaire à Paris (75011) ;
Le site sis 7 rue Ernest Laval à Vanves (92170) ;
Le site sis 7 rue Salvador Allende à Bagneux (92220) ;
Le site sis 126-132 avenue de la Division Leclerc à Antony (92160) ;
Le site sis 9 avenue du Plessis à Chatenay-Malabry (92290) ;
Le site sis 53 rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260) ;

Le site sis 35 avenue Cresson à Issy-les-Moulineaux (92130) ;
 Le site sis 92 bis rue du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100) ;
 Le site sis 6 rue Maublanc à Paris (75015) ;
 Le site sis 222 avenue du Maine à Paris (75014) ;
 Le site sis 61 avenue Jean Lolive à Pantin (93500) ;
 Le site sis 105 avenue Jean Lolive à Pantin (93500) ;
 Le site sis 125 rue Hélène Cochenec à Aubervilliers (93300) ;
 Le site sis 5-7 avenue de Saint-Ouen à Paris (75017) ;
 Le site sis 81 rue Ordener à Paris (75018) ;
 Le site sis 29 rue Vauvenargues à Paris (75018) ;
 Le site sis 88 avenue Ledru Rollin à Paris (75012) ;
 Le site sis 54-56 avenue Gabriel péri à Saint-Ouen (93400) ;
 Le site sis 70 avenue des Gobelins à Paris (75013) ;
 Le site sis 89 avenue d'Italie à Paris (75013) ;
 Le site sis 203-205 boulevard Vincent Auriol à Paris (75013) ;
 Le site sis 226 rue Tolbiac à Paris (75013) ;
 Le site sis 7 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013) ;
 Le site sis 101-103 rue du poteau et 89 boulevard Ney à Paris (75018) ;
 Le site sis 17 rue Bobillot à Paris (75013), **à compter du 15 janvier 2016, fermeture dudit site Bobillot et ouverture concomitante du site sis 153 avenue d'Italie à Paris (75013) ;**
 Le site sis 252 rue de Charenton, à Paris (75012), **à compter du 2 février 2016, fermeture dudit site Charenton et ouverture concomitante du site sis 3-5 Place Félix Eboué à Paris (75012).**

La répartition du capital social de la SELAS « Bio Lam LCD » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Nicolas STAWIARSKI	1	107,88
Monsieur Abdellah BENBEGDAD	1	107,88
Madame Catherine SAINT-MARTIN	1	107,88
Madame Geneviève LENOIR	1	107,88
Monsieur Abderrahim ZEMIR	1	107,88
Madame Béatrice SURBLED	1	107,88
Madame Claude THOREY	1	107,88
Monsieur Danyl AINOUS	1	107,88
Madame Irina BOULIGAND	1	107,88
Madame Julie JACQUEMONT	1	107,88
Madame Minh NGUYEN	1	107,88
Madame Régine POHL	1	107,88
Monsieur Salomon GUINLGAR	1	107,88
Monsieur Stéphane MATTMANN	1	107,88
Madame Valérie CHOUKROUN-REIBEL	1	107,88
Madame Linh Chi DANG	1	107,88
Madame Nadya LISOVA	1	107,88
Monsieur Fadi KHADRA	1	107,88
Monsieur Ariel BIEDER	1	107,88
Madame Marie VALLOS	1	107,88
Monsieur Michaël DULLIN	1	107,88

Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN	1	107,88
Madame Laila LECHGAR SEKKAT	1	107,88
Madame Anne QUINTART	1	107,88
Madame Nawal SEKKAL AZMI	1	107,88
Madame Corine LEROY	1	107,88
Monsieur GAUTHIER LOUIS	1	107,88
Monsieur Dominique MOTTIE	1	107,88
Madame May MEGABARNE	1	107,88
Madame Clarisse HUY	1	107,88
Monsieur Michaël FORTUN	1	107,88
Madame Monique ATTAL	1	107,88
Madame CHAHRAZED	1	107,88
Monsieur Michaël AMSELLEM	1	107,88
Monsieur Jean SROUSSI	1	107,88
Monsieur Arthur DENOËL	1	107,88
Madame Marie DOS SANTOS	1	107,88
Madame Maryse EL KOUBI	1	107,88
Madame Samia KOLIAI	1	107,88
Monsieur Laurent SOUIED	1	107,88
Monsieur Jérôme VIALE	1	107,88
Madame Karine NKANA TAMEZE	1	107,88
Madame Violaine PAIN	1	107,88
Monsieur Sébastien DUCROZ	1	107,88
Monsieur Emmanuel MSELATI	1	107,88
Madame Marie-Christine CREPLET	1	107,88
Madame Aurelia MAULARD	1	107,88
Monsieur Pierre-Louis TEXIER	1	107,88
Madame Isabelle LEMOINE	1	107,88
Madame Isabelle DEVIGNY	1	107,88
SPFPL Vicabio	60 002	6 473 020
S/Total biologistes associés exerçant	60 053	6 478 521,88
SELAS CAB <i>Personne morale exerçant la biologie médicale</i>	6 249 986	6 249 986
Monsieur Nihad MEKNACHE <i>Professionnel extérieur</i>	1	1
SA AUDACIA <i>Tiers Porteur</i>	228 493	228 493
S/Total associés extérieurs Total	6 478 480 6 538 533	6 478 480 12 957 001,88

Article 2 : Sont abrogés,

- l'arrêté N° 101/ARSIDF/LBM/2015 du 22 décembre 2015, portant agrément de la SELAS « BIO LAM ».
- l'arrêté N° 100/ARSIDF/LBM/2015 du 22 décembre 2015, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de biologistes médicaux SELAS « LCD ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Par délégation,

P/Le Directeur général de
L'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de l'offre de soins et médico-
sociale,

signé

Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015355-0033

Signé le lundi 21 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-371 Portant agrément de la SARL LOYAL AMBULANCES
(94200 Ivry-sur-Seine)

ARRETE N° DOSMS-2015-371
Portant agrément de la SARL LOYAL AMBULANCES
(94200 Ivry-sur-Seine)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/301 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 septembre 2015, portant délégation de signature à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément de la SARL LOYAL AMBULANCES, sise 19, rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200), présenté par Messieurs Christopher LITTRE et Landry PEREIRA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL LOYAL AMBULANCES sise au 19, rue Lénine à Ivry-sur-Seine (94200) dont les co-gérants sont messieurs Christopher LITRE et Landry PEREIRA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/032 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Bobigny, le 21/12/2015

Signé

P/Le directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Séverine Teissedre



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015182-0043

Signé le mercredi 01 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté conjoint n°2015-375 portant réduction de capacité de l'accueil de jour au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Beausoleil » 64/66 rue Gabriel Péri 92120 MONTROUGE

Arrêté conjoint n°2015- 375

**portant réduction de capacité de l'accueil de jour au sein
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Villa Beausoleil »
64/66 rue Gabriel Péri
92120 MONTROUGE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et les suivantes correspondant à la durée de la convention,
- VU** le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Monsieur Christophe DEVYS ;
- VU** l'arrêté en date du 10 décembre 2009 portant création d'un accueil de jour de 14 places au sein de l'EHPAD « Villa Beausoleil » à Montrouge ;
- VU** la lettre en date du 11 avril 2012 de la directrice de l'établissement demandant une réduction de capacité de l'accueil de jour de 14 à 10 places ;
- VU** le procès-verbal de la visite de conformité effectuée le 13 mai 2015 donnant un avis défavorable à l'accueil des personnes âgées pour la capacité demandée de 10 places, mais donnant un avis favorable de conformité pour cet accueil de jour à 6 places ;

CONSIDERANT que la superficie et l'aménagement des locaux dédiés à l'accueil de jour ne permet pas d'accueillir au sein de l'accueil de jour plus de 6 personnes âgées ;

ARRÊTENT

-=-=-

ARTICLE 1 :

La capacité autorisée de l'accueil de jour de l'EHPAD « Villa Beausoleil » sis 64-66 rue Gabriel Péri à Montrouge est ramenée de 14 à 6 places.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD est de 86 places se répartissant de la manière suivante :

- 76 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD « Villa Beausoleil »

N° FINESS de l'établissement : 92 080 399 6

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité : 76

Discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité : 4

Discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Mode de fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité : 6

Gestionnaire : SAS Villa Beausoleil

N° FINESS gestionnaire : 92 000 211 0

Statut : 95 (Société par Actions Simplifiées)

ARTICLE 4 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnés à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 7 :

Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Madame la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 1 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint,
Responsable du Pôle Solidarités

signé

Franck VINCENT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0003

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-104 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-104
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 avril 1965 portant octroi de la licence n°92#002156 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 38 avenue Raymond Croland à Fontenay aux Roses (92260) ;
- VU le courrier en date du 28 novembre 2015 par lequel Madame Dominique COCHIN SPAGNAERTS déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 38 avenue Raymond Croland à Fontenay aux Roses (92260), dont elle est titulaire ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 décembre 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Dominique COCHIN SPAGNAERTS, sise 38 avenue Raymond Croland à Fontenay aux Roses (92260) est constatée.

La licence n°92#002156 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa



publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 décembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015345-0076

Signé le vendredi 11 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE concernant la création d'un site internet
de commerce électronique (Bruno TOULEMONDE)

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France atteste que

Monsieur Bruno TOULEMONDE, pharmacien titulaire de l'officine sise au Centre Commercial Les Templiers à ELANCOURT (78990), exploitée sous la licence n° 78#001256, a sollicité par dossier reçu le 29 juillet 2014 et complété les 29 septembre, 8 octobre 2014 et 12 février 2015 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-des-templiers.forumsante.com, rattaché à son officine.

Après examen des pièces transmises, il apparaît que le dossier accompagnant la demande est complet.

En l'absence de décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans un délai de deux mois à compter du 3 mars 2015, la demande d'autorisation est réputée acceptée conformément à l'article R.5125-71 du Code de santé publique.

Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation implicite, le titulaire d'officine informe le Conseil de l'Ordre dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments.

Un recours contentieux contre cette autorisation peut être formé par les tiers auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente attestation au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015345-0077

Signé le vendredi 11 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE concernant la création d'un site internet
de commerce électronique (Didier MAAREK)

Direction de la Santé Publique
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France atteste que

Monsieur Didier MAAREK, pharmacien titulaire de l'officine sise au n°128 Boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), exploitée sous la licence n° 92#000706, a sollicité par dossier reçu le 24 décembre 2014 et complété les 21 et 29 janvier 2015 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieaarek.fr, rattaché à son officine.

Après examen des pièces transmises, il apparaît que le dossier accompagnant la demande est complet.

En l'absence de décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans un délai de deux mois à compter du 11 février 2015, la demande d'autorisation est réputée acceptée conformément à l'article R.5125-71 du Code de santé publique.

Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation implicite, le titulaire d'officine informe le Conseil de l'Ordre dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments.

Un recours contentieux contre cette autorisation peut être formé par les tiers auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente attestation au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0092

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE concernant la création d'un site internet
de commerce électronique (Patrick MOUSSUS)

—
— Direction de la Santé Publique
— Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
— Département contrôle et sécurité sanitaires
— des produits et des services de santé
—
—

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France atteste que

Monsieur Patrick MOUSSUS et Madame Annette MOUSSUS, pharmaciens titulaires de l'officine sise 21 Galerie Auchan à Plaisir (78370), exploitée sous la licence n° 78#001094, ont sollicité par dossier déposé le 17 octobre 2014 et complété le 6 novembre 2014 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciegrandplaisir.fr, rattaché à son officine ;

Après examen des pièces transmises, il apparaît que le dossier accompagnant la demande est complet.

En l'absence de décision du directeur général de l'agence régionale de santé dans un délai de deux mois à compter du 6 novembre 2014, la demande d'autorisation est réputée acceptée conformément à l'article R.5125-71 du CSP.

Dans les quinze jours suivant la date de l'autorisation implicite, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre dont il relève de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments.

Un recours contentieux contre cette autorisation peut être formé par les tiers auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente attestation au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le **01 JUIN 2015**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

SIGNE

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015345-0078

Signé le vendredi 11 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N°DSP-QS PharMBio-2015-322 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision N°DSP-QS PharMBio-2015-322
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 15 octobre 2015 et complétée le 25 novembre 2015 par Madame Marguerite NODIOT, pharmacienne titulaire de l'officine sise 78, Route de Saint Germain à CARRIERES-SUR-SEINE (78420), exploitée sous la licence n°78#000785, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedelacitedupetitbois.mesoigner.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 décembre 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par la pharmacienne titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Marguerite NODIOT, pharmacienne titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedelacitedupetitbois.mesoigner.fr rattaché à la licence n°78#000785 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 78, Route de Saint Germain à CARRIERES-SUR-SEINE (78420).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision

devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°78#000785 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015345-0079

Signé le vendredi 11 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision N°DSP-QS PharMBio-2015-324 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision N°DSP-QS PharMBio-2015-324
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 19 novembre 2015 par Madame Khadijah EL FARAH, pharmacienne titulaire de l'officine sise Centre Commercial Quartz à VILLENEUVE LA GARENNE (92390), exploitée sous la licence n°92#002343, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacievlq92.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 décembre 2015;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par la pharmacienne titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Khadijah EL FARAH, pharmacienne titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacievlq92.fr rattaché à la licence n°92#002343 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise Centre Commercial Quartz à VILLENEUVE LA GARENNE (92390).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#002343 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0004

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-102 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-102
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 avril 1987, portant octroi de la licence n°94#000096 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 54, Rue du Général Billotte à Créteil (94000) ;
- VU l'avis favorable émis le 23 juillet 2015 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Créteil ;
- VU le courrier reçu le 18 décembre 2015 par lequel Monsieur Hubert THIRIEZ déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 54, Rue du Général Billotte à Créteil (94000) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire depuis le 30 septembre 2015 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 septembre 2015 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Hubert THIRIEZ, sise 54, Rue du Général Billotte à Créteil (94000) est constatée.

La licence n°94#000096 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 décembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015357-0005

Signé le mercredi 23 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-103 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-103
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2015/243 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 5 mai 1943, portant octroi de la licence n°75#001205 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 62, Rue de Montreuil à Paris (75011) ;
- VU le courrier reçu le 18 décembre 2015 par lequel Madame Joëlle TRAMONI, représentant la succession de Madame Paule TRAMONI-BARDET, pharmacien titulaire décédé, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 62, Rue de Montreuil à Paris et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que l'officine a cessé définitivement son activité depuis le 15 octobre 2015, au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée la cessation définitive d'activité, depuis le 15 octobre 2015 au soir, de l'officine de pharmacie dont Madame Paule TRAMONI-BARDET était titulaire, sise 62, Rue de Montreuil à Paris (11^{ème} arrondissement).

La licence n°75#001205 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 Décembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0032

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°2015-376 relatif à la création d'un SESSAD TCC à PROVINS géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY

ARRETE N°2015- 376

**relatif à la création
d'un SESSAD TCC à PROVINS
géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté n°2014-247 du 17 décembre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant fermeture de l'Institut-Médico-Éducatif (IME) LA GLANÉE à BERNAY VILBERT gérée par l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY et l'Agence régionale de santé Ile-de-France 2015-2019 ;
- VU** la demande présentée par l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY par courrier réceptionné le 1^{er} septembre 2015 visant à la création d'un SESSAD TCC sur la commune de PROVINS ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des projets issus de la fermeture de l'IME LA GLANÉE est un des objectifs transversaux du CPOM 2015-2019 entre l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** que ce projet de création s'effectue par redéploiement de crédits suite à la fermeture de l'IME LA GLANÉE à BERNAY VILBERT dont la gestion a été transférée à l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY par arrêté n°2011-134 du 13 septembre 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que, conformément à la Dotation Globalisée Commune (DGC) nouvellement répartie dans le cadre du CPOM 2015-2019, 270 000 € sont consacrés pour la création de ce SESSAD TCC sur la commune de PROVINS ;
- CONSIDERANT** que 14 places sont sollicitées pour la création de ce service ;
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le SROSMS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à la création d'un SESSAD TCC à PROVINS, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de troubles du comportement et de la conduite, âgés de **3 à 20 ans**, est accordée à l'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY, dont le siège social est situé au 32 rue de Neuville à FONTAINEBLEAU, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2 :

La capacité du SESSAD TCC est égale à **14 places**.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 200
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 770 815 108
Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.316-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 22 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0033

Signé le mardi 22 décembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° 2015-377 Portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé « L'Alter Ego », Sise 12-16 rue Lavoisier - ZAC de Montvrain - 91540 MENNECY gérée par le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale)

ARRETE N° 2015- 377

**Portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé « L'Alter Ego », Sise 12-16 rue Lavoisier – ZAC de Montvrain – 91540 MENNECY
gérée par le GAPAS (Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L.314-3 et L313-7 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-2272 du 14 octobre 2002 autorisant le projet tendant à la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) expérimentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°051940 du 4 novembre 2005, portant modification de l'arrêté n° 2002-2272 du 14 octobre 2002 et accordant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à compter du 18 octobre 2005 ;
- VU** le procès-verbal de la visite de conformité du 5 septembre 2008 rappelant notamment le statut expérimental de la maison d'accueil spécialisée et de la nécessité de renouveler son agrément à compter du 18 octobre 2010, après évaluation, conformément à l'article L313-7 du code de l'action et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2011-127 du 16 aout 2011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure à caractère expérimental dénommée maison d'accueil spécialisée « L'Alter Ego », pour une durée de 5 ans à compter du 18 octobre 2015, après évaluation conformément à l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2014-258 du 22 décembre 2014 portant autorisation de transfert de gestion de la Maison d'accueil Spécialisée « L'Alter Ego » gérée par l'association AIDERA Essonne au profit de l'association « Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale » (GAPAS) ;

VU le rapport du 29 octobre 2015, relatif à l'évaluation de la structure expérimentale dénommée maison d'accueil spécialisée « L'Alter Ego », suite à la visite sur site le 16 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que cette structure expérimentale peut entrer dans le dispositif de droit commun suite à une évaluation positive de fin d'expérimentation

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Alter Ego » sise 12-16 rue Lavoisier-ZAC de Montvrain à 91540 MENNECY gérée l'association GAPAS – sise 87 rue de Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL est accordée.

ARTICLE 2 :

L'établissement d'une capacité de 40 places est autorisé à accueillir des adolescents et adultes autistes à partir de 14 ans, répartis comme suit :

- 20 places dédiées à l'accueil de jour
- 20 places dédiées à l'internat permanent

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS	:	91 000 798 8
Code catégorie	:	255
Code discipline	:	917
Code fonctionnement:		11 – 21
Code clientèle	:	437
Code statut	:	60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué Territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0077

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux engagements en agriculture biologique (AB) soutenus par l'Etat en 2015 dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de la région Ile de France



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2015-

relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux engagements en agriculture biologique (AB) soutenus par l'Etat en 2015 dans le cadre du programme de développement rural (PDR) de la région Île-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-10 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015,

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020;

Considérant l'arrêté n° 15-131 du 19 août 2015 du président du Conseil Régional portant dispositions relatives, pour l'année 2015, aux mesures 10.1, 11.1, 11.2 du programme de développement rural en Île-de-France.

Considérant la convention tripartite Région - ASP - Etat relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Ile-de-France en date du 24 février 2015

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Cadre général et objectifs

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités d'intervention de l'Etat sur le territoire francilien, pour ses propres crédits, des aides :

- au titre des mesures agro-environnementales et climatiques mises en œuvre dans le cadre de la sous-mesure 10.1 « Paiements en faveur des engagements agrienvironnementaux et climatiques » du Programme de Développement Rural (PDR) Ile-de-France approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015;
- au titre des mesures d'accompagnement à l'agriculture biologique mises en œuvre dans le cadre des sous-mesures 11.1 « Aide à la conversion à des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique » et 11.2 « Aide au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique » du Programme de Développement Rural (PDR) Ile-de-France.

Le cadre d'intervention régionalisé de ces dispositifs d'aide est défini par le Préfet de la région Ile-de-France en concertation avec l'autorité de gestion représentée par le Conseil Régional Ile-de-France. Les dispositions prévues tiennent compte des modalités du PDR régional.

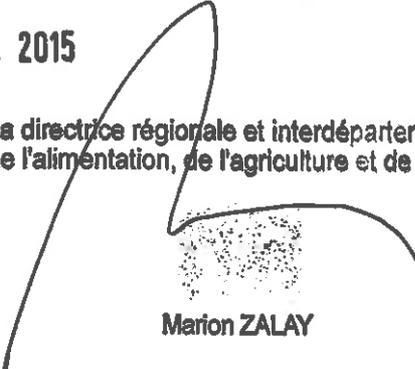
ARTICLE 6 : Exécution

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris..

Fait à Paris, le

18 DEC. 2015

**La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**



Marion ZALAY

Les mesures financées doivent respecter les dispositions prévues par les règles relatives au PDR francilien, ainsi que les dispositions prévues dans le cadre de l'arrêté n°15-131 du 19 août 2015 du Président du Conseil régional d'Ile-de-France, notamment ses articles 5 et 6.

ARTICLE 2 : Mesures agroenvironnementales et climatiques dans la cadre de la sous-mesure 10.1 du PDR

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement par les crédits de l'Etat en 2015 sont décrits à l'article 2 de l'arrêté n°15-131 susvisé.

ARTICLE 3 : Mesures de protection des races menacées de disparition, et d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dans la cadre de la sous-mesure 10.1 du PDR

Les mesures :

- de protection des races menacées de disparition, et
- d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

retenues pour un financement par les crédits de l'Etat en 2015 sont décrites à l'article 3 de l'arrêté n°15-131 susvisé.

ARTICLE 4 : Mesure en faveur de l'agriculture biologique dans la cadre des sous-mesures 11.1 et 11.2 du PDR

Les mesures:

- conversion à l'agriculture biologique et
- maintien de l'agriculture biologique

retenues pour un financement par les crédits de l'Etat en 2015 sont décrites à l'article 4 de l'arrêté n°15-131 susvisé.

ARTICLE 5 : Modalités d'intervention financière

Le montant que peut solliciter un demandeur individuel est précisé pour chacune des mesures concernées dans les annexes 2, 3 ou 4 de l'arrêté n°15-131 susvisé.

Les crédits de l'Etat interviennent en contrepartie de financement du FEADER, et en cohérence avec les autres cofinanceurs nationaux.

Une priorisation dans l'affectation des crédits de l'Etat peut être appliquée, en cohérence avec les critères de sélection validés au sein du Comité de suivi du FEADER.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015352-0078

Signé le vendredi 18 décembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté portant agrément de l'association Droit de Cité Habitat au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Droit de Cité Habitat
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par Droit de Cité Habitat le 5 novembre 2015, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de Droit de Cité Habitat en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

-
visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), et -d) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Droit de Cité Habitat à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à Droit de Cité Habitat pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

-
visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c) et -d) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Droit de Cité Habitat est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association Droit de Cité Habitat est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le 18 DEC. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0022

Signé le mardi 22 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération "Saint Germain Boucles de Seine" à compter du 1er janvier 2016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ILE DE FRANCE
CABINET
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

ARRETE

Fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine » à compter du 1er janvier 2016

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencu en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise et du Préfet des Yvelines du 21 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Saint Germain Boucles de Seine » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :

- Aigremont, en date du 10 décembre 2015 ;
- Montesson, en date du 10 décembre 2015 ;
- Sartrouville, en date du 10 décembre 2015 ;
- Bezons, en date du 9 décembre 2015 ;

- Carrières-sur-Seine, en date du 14 décembre 2015 ;
- Chambourcy, en date du 14 décembre 2015 ;
- Chatou, en date du 14 décembre 2015 ;
- Croissy-sur-Seine, en date du 14 décembre 2015 ;
- Fourqueux, en date du 14 décembre 2015 ;
- L'Etang-la-Ville, en date du 14 décembre 2015 ;
- Le Pecq, en date du 14 décembre 2015 ;
- Le Port-Marly, en date du 14 décembre 2015 ;
- Louveciennes, en date du 14 décembre 2015 ;
- Maisons-Laffitte, en date du 14 décembre 2015 ;
- Mareil-Marly, en date du 14 décembre 2015 ;
- Marly-le-Roi, en date du 14 décembre 2015 ;
- Saint-Germain-en-Laye, en date du 14 décembre 2015 ;
- Houilles, en date du 11 décembre 2015 ;
- Le Mesnil-le-Roi, en date du 26 novembre 2015 ;
- Le Vésinet, en date du 3 décembre 2015,

relatives à la fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à 92 et à la répartition des sièges entre les communes membres ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VI de l'article 11 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le représentant de l'Etat dans la région constate la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération peuvent être établis par un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci ;

Considérant que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ; que la commune de Sartrouville est en l'espèce la commune dont la population est la plus importante et que celle-ci représente moins du quart de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que cette répartition tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que seules les communes représentées par un unique conseiller titulaire se voient attribuer un conseiller suppléant ;

Considérant que les conseils municipaux des communes intéressées disposaient, à compter de la date de publication de l'arrêté portant fusion et extension, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, si celle-ci n'a pas été fixée auparavant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont, par accord, établi le nombre total et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint-Germain Boucles de Seine » ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises au I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales pour l'établissement d'un accord local sont réunies ;

Considérant que cette répartition entre les communes de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine » est conforme aux dispositions légales ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de région ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine » est composé de **92 sièges**.

ARTICLE 2 : La répartition des 92 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit :

Commune membre	Population municipale	Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires attribués
SARTROUVILLE	51713	13
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	39476	10
HOUILLES	32399	8
CHATOU	30585	8
BEZONS	28172	8
MAISONS-LAFFITTE	23215	7
MARLY-LE-ROI	16600	5
LE PECQ	16350	4
LE VESINET	15901	4
MONTESSON	15280	4
CARRIERES-SUR-SEINE	15087	4
CROISSY-SUR-SEINE	10063	3
LOUVECIENNES	7120	2
LE MESNIL-LE-ROI	6383	2
CHAMBOURCY	5857	2
LE PORT-MARLY	5089	2
L'ETANG-LA-VILLE	4688	2
FOURQUEUX	4055	2
MAREIL-MARLY	3519	1
AIGREMONT	1120	1

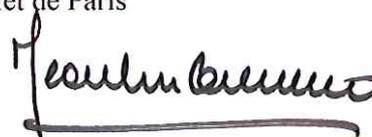
ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016, date d'effet de la création de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine ».

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Préfet des Yvelines, le Préfet du Val-d'Oise, le président de la communauté d'agglomération « Saint Germain Boucles de Seine », ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le **22 DEC. 2015**

Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencio', written over a horizontal line.

Jean-François CARENCIO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015356-0027

Signé le mardi 22 décembre 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 14 décembre 2015 par laquelle le Secrétaire général de la CGT Ile-de-France fait part de la désignation de Mme Annie CHAUNAC pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de Mme Martine SELLIER, démissionnaire ;
- VU** la lettre du 18 décembre 2015 par laquelle le Secrétaire général de la CFDT Ile-de-France fait part de la désignation de Mme Marie-Hélène TINE pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. Fabrice GOMBERT ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collègue : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par l'Union régionale CFDT Ile-de-France de **Mme Marie-Hélène TINÉ** en remplacement de **M. Fabrice GOMBERT**.

/...

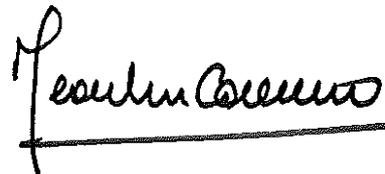
Il est constaté la désignation par l'Union régionale CGT Ile-de-France de **Mme Annie CHAUNAC** en remplacement de **Mme Martine SELIER**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2015

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Carencio". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Jean-François CARENCO